

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS
Séance du 24/10/2013

L'an 2013 et le 24 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ANNESSI Christian Maire.

Présent(s) : M. ANNESSI Christian, Maire, Mme NEBOUT Sergine, MM : BOUCHE Jacques, BOUTENEGRE Eric, DANEDE Laurent, GENTET Frédéric, JEAN Patrick, KERJEAN Jacques (arrivée à 20h50), LAPOUGE Fabien, RENET Dominique, ROUHAUD Henri

Absent(s) : M. AUVIN Jean-Michel

Secrétaire de Séance : M. BOUCHE Jacques

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 12

Date de la convocation : 17/10/2013

Date d'affichage : 17/10/2013

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal pour rajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Dossier Assainissement Collectif : Prix minimum de l'eau
- Dossier Assainissement Collectif : Charte qualité Agence de l'Eau ADOUR GARONNE
- Adhésion au Syndicat Mixte CHARENTE EAUX
- Salle polyvalente : Porte de secours

ORDRE DU JOUR

Remboursement du renouvellement permis poids lourd Max CADILLON
Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz 2013
Subvention Exceptionnelle Entente Pongiste Tourriers Jauldes
Déplacement du poteau incendie n°15
Règlement de la salle Polyvalente
Mise à disposition permanente aux associations
Dossier Assainissement Collectif : Prix minimum de l'eau
Dossier Assainissement Collectif : Charte qualité Agence de l'Eau ADOUR GARONNE
Adhésion au Syndicat Mixte CHARENTE EAUX
Salle polyvalente : Porte de secours
Agents titulaires à temps non complet : Heures complémentaires et supplémentaires
Indemnité d'exercice de Missions de Préfecture 2014
Indemnité d'Administration et de Technicité 2013

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire annonce la fin du mouvement de

grève des facteurs du secteur de Saint Amant de Boixe.

Dominique RENET demande à Monsieur le Maire pour faire une minute de silence pour Jacques ARLIN.

Après la minute de silence, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

réf 2013040 : Remboursement du renouvellement permis poids lourd Max CADILLON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Max CADILLON, Adjoint Technique, a passé sa visite poids lourds le 13 septembre dernier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui rembourser sa visite qui se monte à 33€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de rembourser la visite poids lourds de Max CADILLON pour un montant de 33€.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2013041 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz 2013

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{RODP} = [(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0.035\text{€}) \times L] + 100\text{€}]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

$$\text{RODP} = [(0.035\text{€} \times 5683) + 100\text{€}] \times 1.1363$$

Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2013042 : Subvention Exceptionnelle Entente Pongiste Tourriers Jauldes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Entente Pongiste souhaite renouveler des tables. Le 18 octobre, le Conseil Municipal de Jauldes a accordé une subvention de 500€.

Afin de coordonner les 2 communes, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€.

Eric BOUTENEGRE demande un état des finances de l'Association ainsi que le montant de la subvention déjà versé. Monsieur le Maire annonce que les finances sont au plus bas et que le montant de la subvention est de 600€ afin de palier aux frais supplémentaires occasionnés par les travaux de la salle polyvalente.

Henri ROUHAUD propose de verser le montant d'une table de ping pong soit 560 €. Une

des anciennes tables sera donnée à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 560€ pour l'Entente Pongiste Tourriers Jauldes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Jacques KERJEAN arrive à 20h50.

réf 2013043 : Déplacement du poteau incendie n°15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la défense incendie au nord de Tourriers, à "La Grosse Borne" est inexistante.

Afin que la zone d'activité soit desservie par cette défense incendie, Monsieur le Maire a demandé à la société AMMYL PLAN de déplacer la borne n°15, actuellement dans le domaine privé, sur le domaine public. le devis de la Lyonnaise des Eaux s'élève à 1675.84€ HT soit 2004.31€ TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Frédéric GENTET demande si la borne qui se trouve le plus au nord est toujours fonctionnelle : la réponse est non. Elle peut peut-être être enlevée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de déplacer le poteau incendie n°15 sur le domaine public,
- ACCEPTE le devis de la Lyonnaise des Eaux
- AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2013044 : Règlement de la salle Polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un règlement doit être établi afin de cadrer les mises à dispositions de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement joint en annexe, et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le règlement joint.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Dominique RENET demande qui va faire l'état des lieux. Aujourd'hui, c'était Hafida MAIMOUNI, et de temps en temps les secrétaires. A voir, si on continue comme ça ou si c'est un agent du service technique.

Pour le point suivant, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est allé à une formation qui stipule qu'il faut un contrat de mise à disposition pour les associations qui prennent des salles municipales régulièrement.

réf 2013045 : Mise à disposition permanente aux associations

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de mise à disposition de salles municipales aux associations (contrat joint).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le contrat.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire donne la parole à Laurent DANEDE, adjoint en charge du dossier.

réf 2013046 : Dossier Assainissement Collectif : Prix minimum de l'eau

Laurent DANEDE rappelle que les études préalables à la réalisation de l'assainissement

collectif du bourg ont été lancées. Toutes ces opérations (Maîtrise d'œuvre, diagnostics divers, sondages géotechniques, contrôles techniques, coordination SPS, marché public) sont éligibles à des subventions du Conseil Général de la Charente et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal n'ayant pas encore délibéré sur la redevance d'assainissement collectif, l'Agence de l'Eau Adour Garonne souhaite une délibération justifiant que le prix minimum de l'eau pour le service de l'assainissement soit de 1€ HT par m3 ou qu'il sera atteint dans un délai de 2 ans.

Il y a lieu de délibérer dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le tarif minimum de l'eau pour le service de l'assainissement soit de 1€ HT /m3.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Dominique RENET demande quand est prévue la réunion publique. Laurent DANEDE répond que qu'avant de la planifier, il fallait avoir un ordre d'idée sur le montant des subventions.

réf 2013047 : Dossier Assainissement Collectif : Charte qualité Agence de l'Eau ADOUR GARONNE

Laurent DANEDE informe le Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a des conditions d'éligibilité aux aides financières très nombreuses et précises.

En ce qui concerne la réalisation des travaux et le respect des règles, l'Agence de l'Eau souhaite qu'une délibération justifiant la réalisation des travaux sous charte qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de réaliser les travaux d'assainissement sous charte Qualité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Laurent DANEDE explique que le SHEP16 a modifié ses statuts et est devenu le Syndicat Mixte CHARENTE EAUX. Il donne les avantages d'un tel service.

réf 2013048 : Adhésion au Syndicat Mixte CHARENTE EAUX

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal les statuts de Charente Eaux adoptés par arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 modifiant la décision institutive du Syndicat Mixte pour l'harmonisation des prix de l'eau et pour la gestion de la ressource dans le département de la Charente.

Il s'agit d'un syndicat mixte ouvert qui propose d'apporter à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences. Le barème prévisionnel de la contribution annuelle de chaque membre repose sur une part fixe et une part variable définies par domaine de compétences. En outre, une participation pour service rendu pourrait être due en cas de réalisation de missions particulières pour le compte d'une collectivité membre. La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité membre disposant d'autant de voix que de compétences exercées par ladite collectivité. En outre, sont constitués des collèges regroupant ses délégués par domaine de compétence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune à Charente Eaux, à compter du 1er janvier 2014 et d'en approuver les statuts.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEMANDE à adhérer à Charente Eaux, à compter du 1er janvier 2014
- APPROUVE les statuts de Charente Eaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2013049 : Salle polyvalente : Porte de secours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la porte de secours n'a pas été prévue dans le marché d'appel d'offres.

Afin d'harmoniser les ouvertures, il y a lieu de la changer : des devis ont été demandés. Aujourd'hui, un seul est en retour pour un montant de 3500€ TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour changer cette porte de secours pour un prix maximum de 3500€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de changer la porte de secours,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour un prix maximum de 3500€ TTC

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2013050 : Agents titulaires à temps non complet : Heures complémentaires et supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération pour les travaux supplémentaires a été prise pour les agents à temps complet. Il y a lieu de prendre la même délibération pour les agents à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- Les agents titulaires et non titulaires du service technique à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service à la demande du Maire.
- Le nombre d'heures complémentaires effectué par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ou récupérées.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2013051 : Indemnité d'exercice de Missions de Préfecture 2014

Monsieur le Maire propose de renouveler l'IEMP à Véronique ARNAUD, Adjoint administratif de 1ère classe, pour l'année 2014. Le montant de référence annuel est celui du 1er janvier 2012 soit 1153€.

Monsieur le Maire propose de porter application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement entre 0 et 3 qui sera révisé en fin d'année si besoin est.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE RENOUELER cette indemnité par arrêté à Véronique ARNAUD, Adjoint Administratif 1ère classe,
- D'APPLIQUER un coefficient d'ajustement de 0.85 sur la base annuelle de référence au 1er janvier 2012 et de le réajuster en fin d'année le cas échéant.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2013052 : Indemnité d'Administration et de Technicité 2013

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre de principe d'égalité de traitement,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'Administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint Administratif 2^{ème} classe : 449.30€
- Adjoint Administratif 1^{ère} classe : 464.29€
- Adjoint Technique 2^{ème} classe : 449.30€

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n°91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (liste non exhaustive):

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité.
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de

qualifications, des efforts de formations)

- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service, congé maladie), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieur à 3 mois (choix de la collectivité)

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera affecté selon une périodicité annuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le coefficient à 3.5 points, coefficient qu'il attribuera au cas par cas. Cette augmentation de taux accroîtra la masse salariale de 700€ sur l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les dispositions ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monsieur le Maire demande à Jacques KERJEAN, président de l'Association Foncière, s'il donnerait l'autorisation de faire passer une évacuation des eaux de pluies sur un chemin de l'AFR à Fenêtre : A voir

- Questions de Dominique RENET concernant le coût de la Salle Polyvalente :
En 2012 : Somme allouée : 270000.00€ en Dépenses d'Investissement
Somme émise : 9266.60€
Somme allouée : 210000.00€ en Recettes d'Investissement
Somme émise : 0.00€

En 2013 : Somme allouée : 290733.00 en Dépenses d'Investissement
Somme émise : 183212.63€
Somme allouée : 120000.00€ en Recettes d'Investissement
Somme émise : 120000.00€ emprunt

Reçue de l'enveloppe parlementaire : 1137.10€

Concernant le matériel de la cuisine, Mat Hôtel 16 a repris le piano de cuisson, la chambre ventilée et l'évier inox pour la somme de 350€ HT.

- Dépôt Communal : la toiture a été refaite. Les plaques sont sur palette filmées, prêtes à partir. William Sabatier doit intervenir.

- Broyeur : il faut essayer de mettre en place sur week-end une séance de broyage. Faire un planning de fonctionnement et une annonce auprès des usagers.

- Monsieur le Maire tient à souligner que Bernard DESEMERY n'a jamais travaillé chez lui pendant ses heures de travail.

- Les agents communaux ont sécurisé le château d'eau car une plaque de crépis s'est décrochée et une autre est sur le point de tomber. Que peut-on faire ?

- Monsieur le Maire fait une info sur un produit de déneigement. Le conseil trouve que c'est trop cher par rapport à du sel.

- Frédéric GENTET et Sergine NEBOUT font une info sur une réunion du SMVOS. Une formation sécurité est prévue. Voir pour inscrire les agents avant le 15 novembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 23h45.